

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 2

Rédiger ainsi l'article

« Il est créé un article 323-8 du code pénal ainsi rédigé :

Est puni d'une année d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait d'usurper sur tout réseau de communication électronique l'identité d'une personne morale ou physique, qu'elle soit privée ou publique »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 2 ne répond qu'imparfaitement au problème, en se limitant aux actions réitérées, et en ne visant que les atteintes à l'honneur et à la tranquillité.

Le problème de l'hamçonnage, où des malfaiteurs cherchent à récupérer des données personnelles en se faisant passer pour un site officiel n'est pas traité.

Cet amendement propose d'étendre le champ de l'infraction, pour qu'il puisse couvrir, non seulement les atteintes à l'honneur, mais aussi les autres pratiques délictuelles liées à l'usurpation d'identité.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 3

Supprimer les alinéas 3 à 13

EXPOSE SOMMAIRE

Dans cet article, le fait de commettre certains délits en matière de propriété intellectuelle sur internet est une circonstance aggravante que de les avoir commises en bande organisée.

Internet n'est qu'un moyen, une technique, et il ne faudrait surtout pas créer un droit spécial pour internet. C'est le droit commun qui doit s'y appliquer. Je ne vois pas en quoi violer des droits de propriété intellectuelle devrait être plus lourdement sanctionné si le délit est commis sur internet.

Nous risquons de voir ces dispositions déclarées inconstitutionnelles pour non respect de l'égalité devant la loi, c'est pourquoi il est proposé, par cet amendement, de les supprimer.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 4

A l'alinéa 3,

Après les mots

« *le justifient* »,

insérer

« *après avoir fait application des dispositions de la loi 2004-575,* »

EXPOSE SOMMAIRE

Avant de demander le blocage de l'accès à un site internet, l'autorité administrative doit avoir mis en oeuvre les dispositions de la LCEN, à savoir contacter dans un premier temps l'éditeur du site, son hébergeur, avant de se retourner vers le fournisseur d'accès.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 4

A l'alinéa 3,

Après les mots

« *l'autorité administrative notifiée* »,

insérer

« *après accord de l'autorité judiciaire,* »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article impose des contraintes fortes, dérogoires au droit commun, aux FAI, justifiées par les nécessités de la lutte contre la pédopornographie. Mais l'article laisse à l'autorité administrative, chargée d'exécuter la mesure le soin de décider si ces mesures se justifient.

Cet amendement instaure un contrôle, par le juge, de la nécessité d'appliquer cette mesure dérogoire. C'est l'application de la jurisprudence constitutionnelle issue de la décision 2009 580 DC, qui impose le passage par un juge pour toute restriction à l'accès à internet.

Une telle disposition, contenue dans le projet de loi sur les jeux en ligne, prévoit le passage par l'autorité judiciaire pour le blocage de l'accès aux sites de jeux en ligne illégaux.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 4

A l'alinéa 3,

Après les mots

« *sans délai* »,

insérer

« *dans le respect du principe de neutralité des réseaux,* »

EXPOSE SOMMAIRE

Il y a plusieurs moyens d'instaurer un filtrage du réseau internet. Certains causent plus de dégâts que d'autres, notamment quand ils violent le principe de la neutralité des réseaux.

Par cet amendement, il est proposé d'orienter très clairement les opérateurs, qui ne demandent que cela, vers les méthodes causant le moins de dégâts collatéraux, ceux ci pouvant couter cher à l'Etat français, dont la responsabilité pourra être engagée, en cas de surblocage notamment.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 4

A l'alinéa 4,

Après le mot

« *notamment* »,

insérer

« *les techniques de blocage qui peuvent être utilisées,* »

EXPOSE SOMMAIRE

La loi ne peut pas se contenter d'ordonner un blocage de l'accès à certains sites internet sans indiquer aux FAI quelles techniques ils peuvent utiliser. Il faut que l'obligation qui pèse sur eux soit une obligation de moyens, et pour cela, il est nécessaire de lister les moyens qui peuvent être mis en oeuvre.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 23

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment celles selon lesquelles sont compensées, s'il y a lieu, les surcoûts résultant des obligations mise à la charge des opérateurs »

EXPOSE SOMMAIRE

A l'instar des dispositions de l'article 4 concernant le filtrage des sites pedo-pornographiques, il est normal que l'Etat compense les surcoûts pour les opérateurs liés à l'application de l'alinéa 11. Cette position est d'ailleurs conforme à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel posée par la décision n° 2000-441 du 28 décembre 2000.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 23

A l'alinéa 11,

Après les mots

« De ce dispositif »

Insérer

« Qui ne doit pas porter atteinte aux services fournis par l'opérateur de communications électroniques ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il ne faut pas que ce dispositif entraîne trop de contraintes techniques, notamment pour les opérateurs et les autres clients. Il faut donc favoriser les dispositifs les moins contraignants, c'est à dire ceux qui interviennent en aval du point de terminaison du réseau. Plus on remonte en amont du réseau, plus il y a d'internautes impactés.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE
DE LA SECURITE INTERIEURE

N° 1697

A M E N D E M E N T

Présenté par

M. Lionel TARDY

Après l'Article 26

Insérer un article additionnel ainsi rédigé

Après le cinquième alinéa (4°) de l'article 41-2 du code de procédure pénale, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

I « 4° *bis* Suivre un programme de réhabilitation et de sensibilisation comportant l'installation à ses frais d'un éthylotest anti-démarrage sur son véhicule, pour une période minimale de six mois et maximale de trois ans; ».

II Les modalités d'application sont fixées par décret.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement instaure une possibilité pour le procureur, dans le cadre d'une composition pénale, de proposer au contrevenant l'installation d'un éthylotest anti-démarrage sur son véhicule, ainsi des mesures d'accompagnement, afin d'arriver à une prise de conscience, de la part du conducteur, de la réalité de son addiction à l'alcool.

Le but ici n'est pas de sanctionner, mais d'éduquer et de faire prendre conscience. C'est encore le meilleur moyen d'éviter les récidives, qui sont malheureusement trop nombreuses pour la conduite en état d'ivresse.